

Enquête sur l'utilisation industrielle des grains

Ce document est **CONFIDENTIEL** une fois rempli.

If you would prefer an English version of this questionnaire, please check

Au besoin, veuillez corriger les renseignements de l'étiquette d'adresse dans les cases ci-dessous (en caractères d'imprimerie, S.V.P.).

Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)
C0001 _____

Nom de la société (s'il y a lieu)
C0002 _____

Adresse (numéro et rue)
C0004 _____

Ville
C0005 _____

Province / territoire Code postal
C0006 _____ C0007 _____

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, *Lois révisées du Canada*, 1985, chapitre S-19.
EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.

But de l'enquête

Cette enquête porte sur les usines qui produisent de l'éthanol ou du biodiésel à partir de grains dans l'Ouest canadien. Les données sur l'utilisation sont réparties entre les achats auprès des entreprises autorisées et des producteurs agricoles. Ces données sont nécessaires à la Division de l'agriculture pour la création de tableaux sur les livraisons et l'offre et la demande de grains.

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme, sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Instructions:

1. Veuillez rapporter les stocks retenus dans les silos à l'entreprise en tonnes métriques. **Inclure les importations.**
2. Veuillez rapporter les quantités de grains utilisées dans votre usine. Rapportez séparément les quantités achetées des agriculteurs et des compagnies.
3. Veuillez conserver un exemplaire du formulaire pour vos dossiers et envoyez une copie à Statistique Canada d'ici une semaine.
4. Vous pouvez retourner ce questionnaire par la poste dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur. Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*. Adressez ce formulaire à Statistique Canada. Le numéro du télécopieur de Statistique Canada est **1-888-883-7999**.
5. Si vous avez des questions, veuillez téléphoner au 1-800-665-3393. **Merci de votre collaboration.**

	STOCKS AU 31 MARS, 2012		UTILISATION INDUSTRIELLE		
			Quantité utilisée dans les usines du 1 ^{er} août 2011 au 31 mars 2012.		
GRAIN	TOTAL (Tonnes métriques)		Achetées des agriculteurs (Tonnes métriques)	Achetées des compagnies (Tonnes métriques)	
Blé (sauf le blé dur) C0580	1		2		3
Blé dur C5040	1		2		3
Canola C0515	1		2		3
Maïs C0516	1		2		3
Lin C0514	1		2		3
Autres grains (précisez) C0600					
	C0599	1	2		3

ENTENTES DE PARTAGE DE DONNÉES

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la

Loi sur la statistique en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

PERSONNE À CONTACTER

C0028	Nom de famille	C0008	Prénom usuel
C0017	Numéro de téléphone	C0016	Courriel

COMMENTAIRES

C9920	
C9913	
C9914	

Merci de votre collaboration.